

APPEL À PROJETS 2016

Phase 2 - Dossiers de soumission complets

Du 31 octobre au 19 décembre 2016

ANNONCE

Introduction

Le programme Interreg Espace Atlantique 2014-2020 annonce l'ouverture de la deuxième étape de son premier appel à projets.

Le programme est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et soutient des actions de coopération visant à relever les défis régionaux communs et des approches novatrices visant à renforcer le développement économique territorial et durable de l'Espace Atlantique. Le programme financera des projets de partenariat qui fournissent des solutions communes pour faire face aux défis transnationaux communs à toutes les régions éligibles, le long de la côte atlantique en France, en Irlande, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni.

Les projets de coopération financés par le programme devront pouvoir contribuer aux objectifs spécifiés dans le document du programme de coopération et produire des résultats tangibles et durables. Ces objectifs seront atteints grâce à l'implication des acteurs locaux et régionaux clés et pertinents de l'espace transnational, dans les domaines prioritaires définis ci-dessous.

Fonds disponibles

Aucun montant spécifique n'a été fixé pour le premier appel à projets. Le programme a l'intention de publier des appels à propositions sur une base annuelle entre 2016-2020, et ceci tant qu'il y aura des fonds disponibles.

Priorités : L'appel est ouvert pour tous les axes prioritaires du programme de coopération :

| Priorités | Objectifs spécifiques |
|--|--|
| 1. Stimuler l'innovation et la compétitivité | 1.1 - Renforcer les capacités d'innovation par la coopération pour favoriser la compétitivité |
| | 1.2 - Soutenir le transfert des résultats de l'innovation pour faciliter l'émergence de nouveaux produits, services et processus |
| 2. Favoriser l'efficacité des ressources | 2.1 - Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique |
| | 2.2 - Favoriser la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale |
| 3. Renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels, climatiques et d'origine humaine | 3.1 - Renforcer les systèmes de gestion de risques |
| 4. Renforcer la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel | 4.1 - Améliorer la protection de la biodiversité et des services écosystémiques |
| | 4.2 - Valoriser les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique |

Soumission de la demande : la procédure est organisée en deux étapes.

Première étape - Soumission et sélection des manifestations d'intérêt (terminée)

Deuxième étape - Soumission et approbation des dossiers de soumission complets

Sur base d'une décision du Comité de suivi du programme, les candidats retenus seront invités à préparer et à soumissionner un dossier complet. Les candidats auront environ 7 semaines pour présenter leur appel à projet complet. Toutes les demandes et recommandations du Secrétariat conjoint et du Comité de suivi liées aux manifestations d'intérêt (MI) devront être prises en compte par les partenaires du projet.

Les décisions finales sur les appels de l'étape 2 seront prises par le Comité de suivi du programme fin mars/ début avril.

Informations pratiques

Le formulaire électronique de dépôt du dossier, le manuel du programme, donnant des orientations et des conseils détaillés aux candidats, ainsi que d'autres documents pertinents, y compris le document du programme de coopération, sont disponibles dans la section « Appel à projets » du site Web du programme (www.atlanticarea.eu). Il est important que les candidats lisent ces informations avant le dépôt du formulaire du dossier de soumission complet.

| | |
|------------------------------|--|
| 31 octobre 2016 | Ouverture de la deuxième étape de l'appel |
| 19 décembre 2016 - 12h00 GMT | Date limite pour le dépôt du dossier de soumission complet |
| Fin Mars/ début April 2017 | Décision d'approbation par le Comité de suivi |

Pour qui ?

La deuxième phase du pSCremier appel à projets s'adresse **exclusivement** aux MI sélectionnées à l'étape 1. Seuls les chefs de file des MI sélectionnées peuvent soumettre le dossier de soumission complet respectif. **L'étape 1 a donné lieu à l'approbation d'un total de 102 MI.**

L'approbation de la MI à l'étape 1 n'est pas une garantie d'approbation à l'étape 2.

Partenariat

Qu'est-ce qu'un partenariat équilibré ? Le partenariat doit : impliquer des organisations pertinentes du secteur public et privé, allant des institutions de recherche au secteur entrepreneurial, refléter une approche de coopération transnationale fondée sur sa couverture géographique, ainsi que des compétences suffisantes et de l'expertise, tout en prévoyant une solidité / participation financière.

Le partenariat des projets de l'Espace Atlantique doit impliquer au moins 3 des États membres suivants : la France, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni. Les partenariats impliquant 4

et 5 des États membres de l'Espace Atlantique seront particulièrement appréciés. Un partenariat équilibré signifie également que les résultats du projet seront développés dans toutes les régions du partenariat et pas uniquement dans un État membre. Le projet doit donc avoir un impact clair dans l'Espace Atlantique et pas seulement dans un ou deux États membres.

Qualité des projets, résultats et impacts envisagés

Le Comité de suivi du programme Espace Atlantique est l'organe décisionnel et de gestion du programme de coopération. Il est tenu de fournir des résultats transnationaux visibles et tangibles, en soutenant des projets transnationaux de la plus haute qualité, qui répondent aux axes prioritaires et aux objectifs spécifiques, tels qu'énoncés dans le document du programme.

Le programme vise à financer des projets durables de haute qualité, pour faire face aux défis transnationaux clés ou à des problèmes transnationaux communs, partagés par les différentes régions de l'Espace Atlantique. Les projets doivent aussi avoir un impact orienté, en cherchant à générer un changement durable dans la région. Une importance particulière sera donnée aux objectifs et aux résultats (voir la liste d'indicateurs du manuel). Ainsi, les projets doivent avoir une conception solide et être pertinents pour toutes les régions partenaires concernées. Ils doivent également répondre à un véritable besoin transnational, avec des caractéristiques transnationales robustes.

L'Espace Atlantique est un programme de coopération dans lequel l'innovation est une priorité. Toutefois, les activités ciblant uniquement la recherche ne sont pas financées dans ce programme. Veuillez voir d'autres programmes européens, comme Horizon 2020, pour toute possibilité de financement de R&D.

Régions éligibles

La zone de coopération couverte par le programme de coopération comprend les régions atlantiques européennes énoncées ci-dessous. Les partenaires du projet doivent être situés dans le territoire éligible des régions de l'Espace Atlantique. Toutefois, dans des cas dûment justifiés, des organisations dont le siège se trouve hors zone de coopération de l'UE, ou dans des pays tiers, peuvent adhérer aux partenariats des projets du programme, si le bénéfice pour les régions dans le domaine de la coopération est clairement démontré.

Régions éligibles de l'Espace Atlantique

- **France** : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Bretagne, ancienne région de Poitou-Charentes, Aquitaine (à l'exception du Limousin).
- **Irlande** : région frontalière, Centre et Ouest, région Sud et Est.
- **Portugal** : région du Nord, Algarve, Centre, Lisbonne, Alentejo, Açores, Madère.
- **Espagne** : Galice, Principauté des Asturies, Cantabrie, Navarre, Pays basque, Andalousie (Huelva, Cadix et Séville), îles Canaries.
- **Royaume-Uni** : Cumbria, Cheshire, Greater Manchester, Lancashire, Merseyside, Gloucestershire, Wiltshire et Bristol / région de Bath, Dorset et Somerset, Cornwall et îles Scilly, Devon, pays de Galles et Valleys, région Est du pays de Galles, région Sud-ouest de l'Écosse, Highlands et îles, Irlande du Nord.

Projet de partenariat, candidats et bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels d'un financement du FEDER composent un large éventail d'organisations de droit public ou privé qui peuvent participer à un projet de partenariat. Les organismes éligibles couvrent des entités telles que :

- ✓ Des organismes publics nationaux, régionaux ou locaux ;
- ✓ Des institutions d'éducation et de recherche ;
- ✓ Des organisations à but non lucratif ;
- ✓ Des entreprises publiques et privées ;
- ✓ Des organisations internationales, transnationales et transfrontalières.

Le nombre de partenaires dépend de la nature et de la portée du projet et doit refléter une capacité de réponse optimale à l'égard de ses buts et objectifs, ainsi qu'une répartition équilibrée des rôles et des fonds entre les partenaires des différents pays de l'Espace Atlantique. Par conséquent, la taille du partenariat est souple et doit refléter la portée du projet, tout en assurant sa gestion.

Durée des projets

Normalement, les projets doivent proposer un calendrier de travail d'une durée de 18 à 36 mois, devant commencer au cours du deuxième trimestre 2017. Si la portée du projet et les activités prévues le justifient, une plus longue période de mise en œuvre, allant jusqu'à 48 mois, peut être acceptée.

Budget et dépenses éligibles

Il n'y a pas de limite préétablie, inférieure ou supérieure, aux budgets des projets. Les budgets dépendent de la nature, de la portée des projets et du nombre de partenaires. Pour veiller à ce que les opérations aient des caractéristiques transnationales robustes, les projets doivent chercher à assurer une couverture solide et équilibrée des partenaires et des financements dans les différents pays de la zone du programme.

Les dépenses sont considérées comme éligibles si elles sont conformes aux règles européennes et nationales, ainsi qu'aux limites légales établies, et si directement liées au projet, dans le respect des

principes d'efficacité économique et de rentabilité. Les dépenses éligibles sont encourues et payées dans le délai d'éligibilité fixé.

Taux de cofinancement et fonds nationaux correspondants

Règle générale, le programme offre un taux maximal de cofinancement de 75% du budget total du projet.

Langue utilisée

Les candidats peuvent communiquer avec le Secrétariat conjoint dans l'une des 4 langues du programme. Toutefois, le formulaire de dépôt du dossier doit obligatoirement être rempli en anglais et éventuellement dans une autre langue du programme. Le titre du projet et sa brève description doivent être obligatoirement remplis dans les quatre langues du programme.

Information et assistance

Site Web du programme : www.atlanticarea.eu.

Documents et autres informations disponibles sur le site Web du programme :

- ✓ Programme de coopération Espace Atlantique ;
- ✓ Manuel du programme pour l'étape 2 ;
- ✓ Dossier de soumission de projet.

Pour des conseils généraux, veuillez contacter le Secrétariat conjoint : atlantico.stc@ccdr-n.pt.